Image not found or type unknown

Revendiquer mes droits de fille

Par **tiote**, le **13/06/2011** à **02:00**

Bonjour,
Quels sont mes droits suite au décés de mon beau pére avec qui jai toujours vécu depuis ma naissance ,a sa charge ainsi que ma mére et ceux meme aprés qu'elle a quitter le domicile et ensuite divorcée ,je suis toujours rester avec mon beau pére qui pour moi est bien sur mon pére mais pas legalement forcément.jai un demi frere et une demie soeur qui eux sont ses vrais enfants ,on a la meme mére.
Ai je des droits ,meme moindre ,comme mon demi frere et ma demi soeur ?? mon beau pére ma élévé depuis ma naissance ,déclaré a charge ,et aux impots ,etc.parcontre ma demi soeur ,meme si elle a toujours été déclaré comme moi et mon demi frere n'a jamais vécu avec nous et renier son pére ,elle a vécu depuis sa naissance avec sa grand mére.a t'elle malgrés tout autant de doits ?? il es possible de justifier que moi meme jai toujours vécu avec mon beau pére ,mon demi frere et notre mére par les déclarations que j'été a charge et egalement par des témoignages sur l'honneur des personnes de l'entourage ,amis ,familles ,voisins.de meme pour ma demi soeur ou ces personnes peuvent déclarer sur l'honneur qu'elle n'a jamais vécu avec ses parents mais avec sa grand mére.
merci d'avance de votre réponse

Par **Domil**, le **13/06/2011** à **02:21**

Vous n'avez aucun droit vis à vis de votre beau-père, ni aucune obligation vis à vis de lui, c'est un étranger pour vous.
S'il est vivant, qu'il vous adopte simplement.

Par **tiote**, le **13/06/2011** à **11:06**

merci de votre réponse ,ce n'est pas dans le but d'hériter de quoi que ce soit car sa je m'en fou mais question de principe de respecter ses volontés envers sa fille qui lui a fait tant de mal il ne peux hélas pas m'adopter il est malheureusement décédé.et ce n'est pas un étranger pour moi ,jai 34 ans ,jai toujours vécu avec lui de ma naissance jusqu'a mes 28 ans ,meme si aux vue de la lois sa n'est pas mon pére forcément ,il est et restera toujours mon papa

Par **denadi**, le **13/06/2011** à **11:34**

La relation que vous avez eu avec votre beau père, bien qu'elle ait été très forte, ne suffit pas à l'égard de la loi pour vous donner quelque droit sur la succession. De même ce ne sont pas les types de relations avec ses parents qui déterminent les droits de successions.Alors votre demi soeur, même si selon vos propos, elle a fait souffrir votre beau- père ira à sa succession.

Alors à moins que votre beau père ait laissé un testament dans lequel il vous lègue un bien, vous ne pouvez prétendre à aucun droit.

Gardez les bons souvenirs que vous avez eu avec lui, c'est le plus important. C'est les seuls biens impérissables.

Par **tiote**, le **13/06/2011** à **12:47**

merci beaucoup
oui en effet le meilleur héritage ce n'est en aucun cas les biens ,l'argent etc mais les souvenirs de ma vie passé a ses cotés et ce qu'il ma apris et tout l'amour qu'il ma apporté en tant que papa et tout sa c'est intouchable.je sais que la lois est faite ainsi mais au cas ou pour ne pas baffoué ce qu'il aurait voulu et pas voulu mais sa hélas je ne peux rien faire ,meme pour le principe

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés